

Service Interentreprises de Santé au Travail du Libournais



NOS ADRESSES:

Libourne

5 rue Fimin Didot 33500 Libourne

Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse Lieu-dit Le Barbut 33750 Beychac et Caillau

Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier 33230 Coutras

La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot

33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle 33350 Saint Magne de Castillon

Proximité

Accompagnement

Conseil

Membre du Réseau







Contact@sistlib.org



a

www.sistlib.org



Service Interentreprises de Santé au Travail du Libournais





Les Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Comprendre pour mieux prévenir

De quoi parle-t-on?

Les **Risques Psycho-Sociaux** recouvrent les risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés. Ils correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

STRESS

Déséquilibre entre contraintes et ressources

VIOLENCES INTERNES

Harcèlement moral ou sexue conflits...

VIOLENCES EXTERNES

Incivilités, agressions, menaces...

L'origine des RPS

Ce qui fait qu'un risque est psycho-social, ce n'est pas sa manifestation, mais **son origine**. Les RPS résultent de l'exposition à ce que l'on appelle des **facteurs de risques**. Ces facteurs de risques ont été regroupés en 6 catégories :



Intensité et temps de travail

Charge de travail, interruptions, rythme, objectifs irréalistes... Rapports sociaux au travail Relations dégradées avec le collectif, pas de valorisation...

Contact avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui...

Exigences émotionnelles

Conflits éthiques, qualité empêchée, pas de fierté, perte de sens...

Conflits de valeur

Autonomie et marge de manœuvre Contrôle excessif, latitude décisionnelle, mangue de directives...

Insécurité dans l'emploi Contrats précaires, restructurations, niveau de salaire...

Que dit la réglementation?

Pour l'employeur :

Art. L4121-1 du Code du travail:

« Il incombe à chaque employeur
de garantir la sécurité de ses salariés. L'employeur doit évaluer tous
les risques, y compris psychosociaux, présents sur le lieu de travail
et prendre les mesures nécessaires
pour assurer la sécurité et protéger
la santé de ses salariés ».

Pour le salarié :

Art. L4122-1 du Code du Travail : « Obligation générale de veiller à sa propre santé et sécurité et à celle de ses collègues. Conformément aux instructions données par l'employeur ».

Art. L4131-1 du Code du Travail : « Droit d'alerte et Droit de retrait »

Les conséquences des RPS sur la santé peuvent être...



PSYCHOLOGIQUES

Difficultés à prendre des décisions, à se concentrer, fatigue, sensibilité accrue, nervosité...



Hypertension, problèmes cardiovasculaires, migraines, troubles du sommeil...



COMPORTEMENTALES

Agressivité, comportements addictifs, troubles de l'orientation, isolement...

Que faire face aux RPS?

En parler! À son supérieur ou à son employeur, aux représentants du personnel... Mais aussi à son <u>Service de Prévention et de Santé au Travail</u> (soumis au secret médical). Tout salarié peut demander une visite auprès du médecin du travail.

Le **SIST du Libournais** a pour mission de coordonner les actions de prévention en contexte professionnel, de surveiller l'état de santé des travailleurs et d'effectuer la traçabilité et la veille sanitaire.

Une **équipe pluridisciplinaire** est là pour vous conseiller, vous accompagner dans la gestion des situations difficiles et peut aider votre entreprise dans la mise en place d'une démarche de prévention des RPS.